

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire
Transports

Arrêté du **05 MARS 2019**

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpique (Calvados)

NOR : TRAA1834529A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la consultation des services et collectivités locales intéressés en date du 1^{er} septembre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpique (Calvados) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpique (Calvados) concerne le territoire des communes suivantes :

Département du Calvados (14) :

Audrieu	Loucelles
Authie	Louvigny
Baron-sur-Odon	Maltot
Bellengreville	Mondrainville
Bourguébus	Mouen
Bretteville-sur-Odon	Moulins-en-Bessin
Caen	Nonant
Cairon	Rosel
Carcagny	Rots
Carpiquet	Saint-André-sur-Orne
Castine-en-Plaine	Saint-Contest
Creully sur Seules	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
Cristot	Saint-Manvieu-Norrey
Ducy-Saint-Marguerite	Saint-Martin-de-Fontenay
Esquay-Notre-Dame	Saint-Martin-des-Entrées
Esquay-sur-Seules	Soliers
Éterville	Thue et Mue
Feuguerolles-Bully	Tourville-sur-Odon
Fleury-sur-Orne	Vaux-sur-Seules
Fontaine-Étoupefour	Verson
Fontenay-le-Marmion	Vienne-en-Bessin
Fontenay-le-Pesnel	Vieux
Grainville-sur-Odon	
Ifs	
Le Castelet	

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA-PEA_LFRK_3 à l'échelle 1/ 30 000 ;
- un plan de détails n° PSA-A2_SNIA-PEA_LFRK_3 à l'échelle 1/10 000 ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

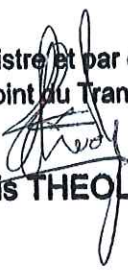
L'arrêté du 29 avril 2014 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet (Calvados) est abrogé.

Article 6

Le préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 MAR. 2019

Pour le ministre et par délégation
Directeur adjoint du Transport Aérien


François THEOLEYRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 5 mars 2019 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet (Calvados)

NOR : TRAA1834529A

Par arrêté de la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, en date du 5 mars 2019 :

En application des dispositions de l'article L. 6351-1 du code des transports, des servitudes aéronautiques de dégagement sont approuvées au bénéfice de l'aérodrome de Caen-Carpiquet (Calvados) ; ces servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Audrieu, Authie, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cairon, Carcagny, Carpiquet, Castine-en-Plaine, Creully-sur-Seulles, Cristot, Ducy-Saint-Marguerite, Esquay-Notre-Dame, Esquay-sur-Seulles, Éterville, Feuguerolles-Bully, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Étoupefour, Fontenay-le-Marmion, Fontenay-le-Pesnel, Grainville-sur-Odon, Iffs, Le Castelet, Loucelles, Louvigny, Maltot, Mondrainville, Mouen, Moulins-en-Bessin, Nonant, Rosel, Rots, Saint-André-sur-Orne, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Martin-des-Entrées, Soliers, Thue et Mue, Tourville-sur-Odon, Vaux-sur-Seulles, Verson, Vienne-en-Bessin et Vieux, dans le département du Calvados (14).

En application de l'article R. 242-1 du code de l'aviation civile, est approuvé le plan de servitudes aéronautiques de dégagement caractérisé par les documents annexés au présent arrêté : un plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA-PEA_LFRK_3 à l'échelle 1/30 000, un plan de détails n° PSA-A2_SNIA-PEA_LFRK 3 à l'échelle 1/10 000 et une note annexe (1).

L'arrêté du 29 avril 2014 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet (Calvados) est abrogé.

(1) Les plans et la note annexe sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes, conformément aux dispositions de l'article D. 242-6 du code de l'aviation civile.